



RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ECHELLE COMMUNE

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUi approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2025

PIÈCE DU PLUI : 4.2.1

Commune de MARTIGNA

Légende

Éléments de repères

- ▭ Limites communales
- ▭ Parcelles
- ▭ Bâtimens
- ▭ Surfaces en eau

Zonage

- Zones Urbaines (U)**
- UA - Zone urbaine mixte de noyaux anciens des villages et des bourgs
 - UAa - Zone urbaine mixte de noyaux anciens des villages et des bourgs : centre ancien de Moirans-en-Montagne
 - UAay - Zone urbaine mixte de noyau ancien : friche de Meussia
 - UB - Zone urbaine mixte de noyau ancien : secteur protection de la biodiversité
 - UBa - Zone urbaine mixte de périphérie à vocation dominante résidentielle
 - UBbp - Zone urbaine mixte de périphérie à vocation dominante résidentielle : secteur protection de la biodiversité
 - UBp - Zone urbaine mixte de hameau ou groupements de constructions
 - UE - Zone urbaine dédiée aux équipements et services publics
 - UEbp - Zone urbaine dédiée aux équipements et services publics : secteur protection de la biodiversité
 - UY - Zone urbaine dédiée aux activités économiques
 - UYa - Zone urbaine dédiée aux activités économiques : artisanat, commerce et service autorisé
 - UYb - Zone urbaine dédiée aux activités économiques : logement de fonction autorisé
 - UT - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs
 - UTL - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs concerné par la Loi Littoral
 - UTK - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs - karting
- Zones A Urbaniser (AU)**
- AUIB - Zone à urbaniser ayant une vocation principale d'habitat
 - AUIBa - Zone à urbaniser ayant une vocation principale d'habitat : quartiers résidentiels de Moirans-en-Montagne
 - AUIV - Zone à urbaniser à vocation d'activités
- Zones Agricoles (A)**
- A - Zone agricole
 - As - Zone agricole : secteur stratégique
 - Abp - Zone agricole : secteur biodiversité prioritaire
 - Abs - Zone agricole : secteur biodiversité secondaire
- Zones Naturelles (N)**
- N - Zone naturelle et forestière
 - Nbp - Zone naturelle et forestière : secteur biodiversité prioritaire
 - Nbs - Zone naturelle et forestière : secteur biodiversité secondaire
 - Nc - Zone naturelle et forestière : secteur carrière
 - Ni - Zone naturelle et forestière : secteur sports et loisirs
 - Niross - Zone naturelle et forestière : secteur sports et loisirs dédiée à la pratique du cross
 - Nlt - Zone naturelle et forestière : secteur tourisme
 - Nll - Zone naturelle et forestière : secteur tourisme concerné par la Loi Littoral
 - Nlg - Zone naturelle et forestière : secteur gîte (STECAL)

- Prescriptions graphiques**
- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Prescriptions linéaires**
- Espace boisé classé
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Linéaire commercial protégé
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Prescriptions surfaciques**
- Espace Boisé classé
 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales (Loi Littoral)
 - Emplacement réservé
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Coefficient de biotope par surface
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU

- Dispositions relatives à la Loi Littoral**
- Espaces remarquables et caractéristiques du littoral
 - Espaces proches du rivage
 - Bandes des 100 mètres

